

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°01 : ELECTIONS MUNICIPALES
Modification du tableau du Conseil municipal suite à la
démission d'un Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Farid MELLAL, Conseiller municipal, a présenté sa démission par courrier réceptionné en date du 27 décembre 2013.

Il précise que ce courrier a été transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales le 14 janvier 2014.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

1°) DIT que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et joint en annexe de la présente délibération.

2°) DIT que le nouveau tableau annule et remplace celui qui avait été arrêté le 03 octobre 2012.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

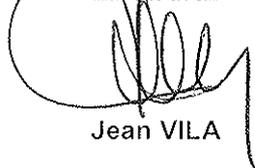
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *11 février 2014*

PUBLIÉ le : *11 février 2014*

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211-D01050214-A-F01-DE

CABINET DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL MUNICIPAL

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art.R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste des candidats aux fonctions d'adjoints, par ordre de présentation sur cette liste (art.R.2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art.R.2121-4 du CGCT) :

1°) par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;

2°) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus

3°) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R.2121-4 du code général des collectivités territoriales).

	FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	VILA Jean	21/12/1941	24/10/2010	3177
2	Premier adjoint	Mme.	ARABIA Nouria	05/09/1948	24/10/2010	3177
3	Deuxième adjoint	M.	FIGUE Antoine	27/04/1971	24/10/2010	3177
4	Troisième adjoint	Mme.	RIVAS Elisabeth	06/01/1956	24/10/2010	3177
5	Quatrième adjoint	M.	QUINTIN Stéphane	29/08/1695	24/10/2010	3177
6	Cinquième adjoint	Mme.	CRESTA Josette	27/05/1954	24/10/2010	3177
7	Sixième adjoint	M.	MARQUES Gérard	13/06/1951	24/10/2010	3177
8	Septième adjoint	Mme.	LACAPERRE Cécile	22/07/1978	24/10/2010	3177
9	Huitième adjoint	M.	CANIS Charlie	01/10/1943	24/10/2010	3177
10	Conseiller municipal délégué	Mme.	SANYAS Karine	11/07/1971	24/10/2010	3177
11	Conseiller municipal délégué	Mme.	PUGNET Edith	21/03/1972	24/10/2010	3177
12	Conseiller municipal délégué	Mme.	BOYER Vanessa	06/12/1974	24/10/2010	3177
13	Conseiller municipal	M.	BRUNEL Jean	02/06/1936	24/10/2010	3177
14	Conseiller municipal	M.	FARRE Jean-Pierre	01/10/1941	24/10/2010	3177
15	Conseiller municipal	Mme.	MESTRE Yvette	19/05/1943	24/10/2010	3177
16	Conseiller municipal	M.	TROTEL Alain	26/09/1943	24/10/2010	3177
17	Conseiller municipal	Mme.	RAISON Jacqueline	06/07/1945	24/10/2010	3177
18	Conseiller municipal	Mme.	MACHET Thérèse	22/08/1949	24/10/2010	3177
19	Conseiller municipal	Mme.	DRILLIEN Nadine	15/08/1953	24/10/2010	3177
20	Conseiller municipal	M.	SAGUI Jean-François	21/10/1953	24/10/2010	3177
21	Conseiller municipal	Mme.	MONTOYA Marie-Christine	03/06/1959	24/10/2010	3177
22	Conseiller municipal	M.	GALANO Philippe	15/02/1961	24/10/2010	3177
23	Conseiller municipal	Mme.	JORDA Sylvie	28/12/1968	24/10/2010	3177
24	Conseiller municipal	M.	BRAU Richard	03/04/1974	24/10/2010	3177
25	Conseiller municipal	M.	CYMBLER Pierrick	27/11/1974	24/10/2010	3177
26	Conseiller municipal	M.	REGNIER Jean-François	11/10/1975	24/10/2010	3177
27	Conseiller municipal	Mme.	LANGLAIS Claire	03/12/1977	24/10/2010	3177

A Cabestany le 05 février 2014,
Le Maire, Jean VILA




République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	26		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charlie CANIS.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

Affaire n°02 : FINANCES LOCALES
Approbation du Compte Administratif 2013 de la Commune et Affectation des résultats

Monsieur Charlie CANIS, Adjoint chargé des Finances rappelle que le budget 2013 a été voté avec un budget unique c'est-à-dire que ce dernier reprend les modifications liées à notre intégration forcée dans l'Agglomération Perpignan Méditerranée ainsi que les excédents ou déficits de l'année précédente ; que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente le projet de Compte Administratif 2013 de la Commune et donne lecture des opérations :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	12 209 178.84
Dépenses de Fonctionnement	10 687 716.80
Résultat de Fonctionnement 2013	1 521 462.04
Excédent de Fonctionnement antérieur	0
Résultat global de Fonctionnement 2013 :	+ 1 521 462.04 euros

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	6 526 030.50
Dépenses d'Investissement	4 279 425.07
Résultat d'Investissement 2013	+ 2 246 605.43
Déficit d'investissement antérieur	- 2 546 306.56
Résultat d'Investissement	- 299 701.13 euros
Résultat global d'Investissement 2013 :	
(à inscrire Dépenses au 001 : Résultat d'Investissement reporté)	- 299 701.13 euros

Il est proposé que le Résultat global de Fonctionnement 2013 de :
+ 1 521 462.04 euros soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement 377 462.04 euros
repporté :
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 0

En Investissement :

Article 1068 affectation du résultat : 1 144 000 euros

Afin de couvrir 844 153.78 € de Restes à Réaliser et 299 701.13 € de déficit antérieur

Les écritures du Compte Administratif 2013 sont en conformité avec celles du Compte de Gestion présenté par Monsieur LAGUARDA, Trésorier de Saint Estève.

Monsieur le Maire quitte la séance et il est procédé au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Charlie CANIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1°) **VOTE** le Compte Administratif 2013 de la Commune tel que présenté,
- 2°) **VOTE** le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,
- 3°) **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que présentée,
- 4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- 5°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2014

PUBLIÉ le : 25 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140224-DC1050214 AFO2-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	26		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charlie CANIS.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

Affaire n°03 : FINANCES LOCALES
Approbation des résultats 2013 du budget LOTISSEMENTS

Monsieur Charlie CANIS, Adjoint chargé des Finances rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente le projet Compte Administratif 2013 du service et donne lecture des opérations :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	2 891 861.41
Dépenses de Fonctionnement	1 005 131.18
Résultat de Fonctionnement 2013	1 886 730.23
Excédent de Fonctionnement antérieur	964 617.41
Résultat global de Fonctionnement 2013 : (à inscrire au 002 : Résultat de Fonctionnement reporté)	2 851 347.64 euros

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	0
Dépenses d'Investissement	73 434.89
Résultat d'Investissement 2013	- 73 434.89
Déficit d'investissement antérieur	- 1 461 876.43
Résultat global d'Investissement 2013 : (à inscrire au 001 : Résultat d'Investissement reporté)	- 1 535 311.32 euros

Il est proposé que le Résultat de Fonctionnement soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :	2 851 347.64 euros
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	0

En Investissement :

Article 1068 Recettes : Affectation du résultat :	0
---	---

Les écritures du Compte Administratif 2013 sont en conformité avec celles du Compte de Gestion présenté par Monsieur LAGUARDA, Trésorier de Saint Estève.

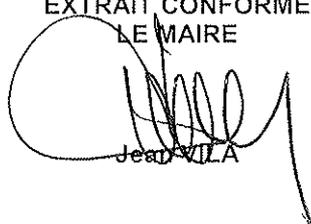
Monsieur le Maire quitte la séance et il est procédé au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Charlie CANIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1°) VOTE le Compte Administratif 2013 du budget Lotissement tel que présenté,
- 2°) VOTE le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,
- 3°) APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée,
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- 5°) DIT que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2014

PUBLIÉ le : 25 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 0224- D07050214 AF03 -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

Affaire n°04 : FINANCES LOCALES
Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014.

Il rappelle que depuis l'intégration de Cabestany au sein de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est décidé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération sur proposition du Conseil municipal de Cabestany.

Pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le même taux que celui fixé pour l'année 2013 à savoir 7%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **VOTE** à l'unanimité la proposition de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 à 7% des bases.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la prise de notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 février 2014

PUBLIÉ le : 14 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140214 - D01050214 AFO 4 DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

Affaire n°05 : FINANCES LOCALES
Vote des taux pour 2014

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 18 décembre 2013, il a été présenté les grandes lignes du budget 2014 de la commune en tenant compte d'une base de fiscalité à taux toujours constants depuis 20 ans.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir pour la vingtième année consécutive, les taux inchangés soit :

- 9.68 % pour la Taxe d'Habitation
- 12.72 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 57.24 % pour la Taxe sur le Foncier Non-Bâti

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1°) **VOTE** les Taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti ; pour 2014 de la Commune tels que présentés,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 février 2014

PUBLIÉ le : 14 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140214-D01 050214 AF05-DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

Affaire n°06 : **FINANCES LOCALES**
Vote du budget unique 2014 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2014 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 18 Décembre 2013 dernier. A cette occasion, il a été présenté les grandes lignes du budget 2014 de la commune en tenant compte d'une base de fiscalité à taux toujours constants depuis 20 ans, des négociations et conventionnements en cours avec l'Agglomération Perpignan Méditerranée. Ce soir il est proposé à la suite des réunions des commissions, de la commission d'arbitrage du 22 janvier dernier et compte-tenu des résultats 2013 et de leurs affectations votées précédemment ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente la proposition de budget 2014 de la Commune et donne les équilibres de ce budget :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement et Dépenses de Fonctionnement à hauteur de 12 476 394.47 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement et Dépenses d'Investissement à hauteur de 10 139 251.91 €

Pour information : Reste à réaliser de l'exercice antérieur : - 844 153.78 euros en dépenses d'investissement et 110 200.13 euros en dépenses de fonctionnement

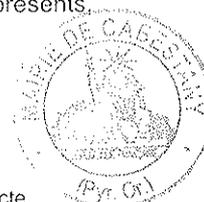
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1°) **VOTE** le budget 2014 de la Commune tel que présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 février 2014

PUBLIÉ le : 25 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 0224 - DCF 050214AF05 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande de création de classes supplémentaires

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'évolution démographique de la Commune signalée à Monsieur le Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale lors du recensement des effectifs pour la rentrée scolaire 2014/2015 au mois de décembre 2013 va entraîner pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation des effectifs dans les écoles de Cabestany.

En effet :

- Sur le secteur Buffon/Chaplin, 50 logements sociaux viennent juste d'être livrés, 100 logements privés sont en cours de construction au lotissement les Hauts du Moulins.
- Sur le secteur Massé, c'est 251 logements avec des permis de construire déposés et 104 logements sociaux à venir.
- Sur le secteur Prévert/La Fontaine, 30 logements sont vacants aux HLM Las Bruces, au Coteaux de St Thomas, 70 logements dont 19 sociaux en construction avec des permis de construire déposés.

Sur les trois secteurs, des constructions individuelles sont en cours d'achèvement.

En conséquence, afin d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants de la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois classes supplémentaires :

- une à l'école élémentaire Jacques Prévert,
- une à l'école élémentaire Ludovic Massé,
- une à l'école maternelle Jean de la Fontaine,

Toutefois, il appartient à l'Education Nationale de procéder à la nomination des enseignants sur ces postes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DEMANDE** la création de trois classes supplémentaires :

- une à l'école élémentaire Jacques Prévert,
- une à l'école élémentaire Ludovic Massé,
- une à l'école maternelle Jean de la Fontaine,



2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211_107050214AF08-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 29/01/2014
Date d'affichage de la convocation : 29/01/2014

SEANCE DU 05 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Antoine FIGUE

AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Permis de construire - Chemin de Saint Gaudérique : frais d'extension ERDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire (PC06602813F0011) déposé sur la parcelle AA 748, secteur (UG) pour la réalisation sur la dite parcelle d'un immeuble de bureaux devant recevoir les locaux de Pôle Emploi, a été accordé le 27/08/2013. Ces travaux nécessitent une extension du réseau électrique hors terrain de l'opération.

Ces frais incombent pour 40% au service ERDF. Les 60% restant reviennent à la commune, soit un montant estimatif de 6 511,69 € HT, hors exception.

Toutefois, il rappelle à l'assemblée :

- le dispositif de financement des lois SRU et UH, mettant à la charge des communes une grande partie du coût de ces extensions.
- la délibération du 17/12/2008 par laquelle le conseil municipal a institué, sur le territoire communal, le principe de la participation pour le financement des voiries et réseaux, et permettant ainsi de mettre à charge des propriétaires fonciers les coûts relatifs aux extensions du réseau électrique (ERDF) correspondants, et ce après délibération pour chaque opération concernée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation du demandeur à ces travaux d'adaptation du réseau d'ERDF.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **DIT** que les travaux d'adaptation du réseau ERDF dont le coût total s'élève à 6 511,69 € HT seront à la charge de l'aménageur selon les modalités fixées par voie conventionnelle.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF et avec l'aménageur

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140211-D01050214 AF09-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Travaux de démolition de l'îlot d'habitation :
Place des Droits de l'Homme / Impasse du Château et Impasse des Corbières.
Sortie du réseau électrique de concession

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite entreprendre au plus tôt les travaux de démolition de l'îlot d'habitation situé face à la Mairie.

La démolition du bâti devra permettre d'aménager la place et de créer du stationnement.

Pour ce faire, la Ville de Cabestany lance les études de démolition et saisie les concessionnaires afin de déposer les réseaux existants (ERDF, Eau et France Télécom).

A ce titre, Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient d'autoriser les concessionnaires, notamment ERDF, à sortir le réseau électrique de concession sur la Place des Droits de l'Homme, l'Impasse du Château et l'Impasse des Corbières, à déposer le réseau existant et à poser un nouveau réseau électrique si nécessaire.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AURORISE** les concessionnaires, notamment ERDF, à sortir le réseau électrique de concession sur la Place des Droits de l'Homme, l'Impasse du Château et l'Impasse des Corbières

2°) **AURORISE** les concessionnaires, notamment ERDF, à déposer le réseau existant et à poser un nouveau réseau électrique si nécessaire.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

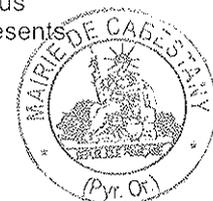
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140211-D07050214 AF10-DE

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE ET URBANISME

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande d'aide financière à l'investissement à la CAF pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes éducatifs concernera, à la rentrée scolaire 2014, tous les enfants scolarisés. Cette réforme est sensée également faciliter l'accès des enfants aux activités ludiques, éducatives, artistiques, sportives et culturelles.

La mise en place des semaines de classes à 4 jours et demi induit inévitablement un allongement des temps après la classe. Les temps et les activités périscolaires peuvent désormais s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci permet d'organiser des activités éducatives de qualités après la classe, en concertation entre les différents acteurs éducatifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a organisé une consultation auprès des parents d'élèves, enseignants et personnel communal afin de récolter leurs opinions sur cette réforme. Il précise que cette consultation a été formalisée sous la forme d'un questionnaire.

Sans préjuger du résultat de cette consultation et dans l'éventualité d'une obligation de mise en œuvre en septembre 2014, et afin de permettre la mise en place de ces temps périscolaires, il propose de demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une aide financière à l'investissement au taux le plus élevé possible pour l'achat du matériel pédagogique et éducatif qui servira dans les 6 écoles de la commune.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211- D01050214 AF12 -DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 29/01/2014
Date d'affichage de la convocation : 29/01/2014

SEANCE DU 05 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Antoine FIGUE

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande de subvention VVV auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACES): Instant Jeunes / temps fort jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité organise, en partenariat avec le collège Pablo Casals une fête de la jeunesse le mardi 27 mai prochain.

Cette action inscrite dans le Projet Educatif Local, a pour but de créer un temps fort pour les jeunes de 12 à 27 ans permettant ainsi de mettre en valeur le foisonnement des initiatives, le potentiel et de leur mode d'expression.

Deux temps forts seront à l'honneur :

- Mise en valeur des initiatives jeunes sous forme de stands : présentations de projets de jeunes (CCJ, Junior Association, FSE...)
- Spectacle (chants, danses, musiciens, théâtre...)

La responsabilisation sera également de mise par la tenue d'un point accueil et billetterie (spectacle) ainsi que d'un stand restauration (buvette et sandwiches) où les jeunes devront servir les personnes et tenir une caisse. Les bénévoles serviront à financer des projets jeunes en lien avec le collège.

Afin de leur donner la possibilité de participer à cette manifestation mais également de répondre à une demande d'un groupe de jeunes fréquentant la structure, il est prévu de mettre en place une animation artistique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au taux le plus élevé possible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le biais du dispositif ACES : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le biais du dispositif ACES : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIE le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211 -
DOMS0214 AF13a-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date de la convocation : 29/01/2014
Date d'affichage de la convocation : 29/01/2014

SEANCE DU 05 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.

Absents non excusés

Secrétaire de séance Antoine FIGUE

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Demande de subvention VVV auprès du Conseil Général: Instant Jeunes / temps fort jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité organise, en partenariat avec le collège Pablo Casals une fête de la jeunesse le mardi 27 mai prochain.

Cette action inscrite dans le Projet Educatif Local, a pour but de créer un temps fort pour les jeunes de 12 à 27 ans permettant ainsi de mettre en valeur le foisonnement des initiatives, le potentiel et de leur mode d'expression.

Deux temps forts seront à l'honneur :

- Mise en valeur des initiatives jeunes sous forme de stands : présentations de projets de jeunes (CCJ, Junior Association, FSE...)

- Spectacle (chants, danses, musiciens, théâtre...)

La responsabilisation sera également de mise par la tenue d'un point accueil et billetterie (spectacle) ainsi que d'un stand restauration (buvette et sandwiches) où les jeunes devront servir les personnes et tenir une caisse. Les bénéficiaires serviront à financer des projets jeunes en lien avec le collège.

Afin de leur donner la possibilité de participer à cette manifestation mais également de répondre à une demande d'un groupe de jeunes fréquentant la structure, il est prévu de mettre en place une animation artistique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au taux le plus élevé possible au Conseil Général.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211 -

2014050211 AF 135 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°14: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Tarifs de location de la salle Barboteu

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de mettre à disposition des associations, administrations et entreprises extérieures à Cabestany la salle Barboteu, il conviendrait d'établir un tarif de location.

Il propose d'établir les tarifs comme suit :

- 50 € les salles N°2 et N°3 (petites salles)
- 150 € la salle N°1 (grande salles)

Les cautions : prix de la location x 2.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** les tarifs de location de la salle Barboteu tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

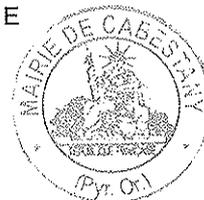
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 10 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140221

101050214 AF 11 DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°15: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Centre de Sculpture Romane :
Tarif des ateliers pédagogiques proposés aux enfants dans le cadre de sorties scolaires ou des activités des centres de loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Sculpture Romane propose pour les enfants, dans le cadre de sorties scolaires ou des activités des centres de loisirs, des ateliers pédagogiques.

Il précise que trois nouveaux ateliers sont proposés aux enfants et qu'il conviendrait d'en approuver le tarif :

- Atelier « Le laboratoire des créatures fantastiques » : 1€ / personne
Création de monstre imaginaire: matériel papier, gommette, feutres
- Atelier de recherche documentaires « L'école au Moyen Age » : 1€ / personne
Dans le centre de ressources recherche documentaire autour de l'école au Moyen-âge avec comme support une fiche pédagogique en couleur
- Atelier « Jeu d'enquête : Maledictus » : 1€ / personne
Enquête au cœur du Centre de Sculpture Romane pour retrouver l'apprenti tailleur de pierre, jeu de piste dans l'esprit d'un Cluedo grandeur nature.
Matériel : fiche de jeux, et cartes couleurs et brassard en couleur et par équipes réutilisables

Il demande au Conseil municipal de se prononcer

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** les tarifs des ateliers pédagogiques proposés aux enfants dans le cadre de sorties scolaires ou des activités des centres de loisirs tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

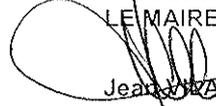
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *11 février 2014*

PUBLIÉ le : *11 février 2014*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20140211* -

D01050214 AF 15 DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
<u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 27 Ayant pris part à la délibération : 27 Date de la convocation : 29/01/2014 Date d'affichage de la convocation : 29/01/2014		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°16: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Centre de Sculpture Romane :
Tarifs des ateliers organisés le cadre des expositions thématiques trimestrielles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des expositions thématiques trimestrielles, des ateliers sont organisés pour les adultes et les enfants.

Il convient de fixer les tarifs pour l'ensemble des ateliers de l'année 2014 hors période estivale :

Les tarifs suivants sont proposés :

- Atelier en direction des adultes sur deux jours de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30

Tarifs :

Cabestany : 35€

Hors Cabestany : 40 €

- Atelier en direction des enfants un jour durant les vacances scolaires de 10h à 12h30 et 14h à 16h30

Tarifs :

Cabestany : 10€

Hors Cabestany : 15€

Il demande au Conseil municipal de se prononcer

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** les tarifs des ateliers organisés le cadre des expositions thématiques trimestrielles tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211 -

DOM050214AF16 DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°17: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Label qualité sud de France au Centre de Sculpture Romane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la labellisation tourisme et handicap fin 2012 et dans une volonté d'améliorer l'accueil, les prestations en direction des touristes et de s'implanter durablement dans une dynamique territoriale et nationale, le Centre de Sculpture Romane souhaite obtenir en 2014 la labellisation Qualité Sud de France (label régional) et Qualité tourisme (label national).

Il précise que le label Qualité Sud de France a pour objectif d'aider les entreprises ou les sites culturels du Languedoc-Roussillon à développer et à optimiser la qualité de l'accueil et leurs prestations proposées aux touristes. Il est attribué pour une durée de 3 ans.

Les seuls frais demandés à l'établissement sont de 90 euros pour les 3 ans correspondant aux frais de dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la labellisation Qualité Sud de France (label régional) et Qualité tourisme (label national).

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette demande de labellisation.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

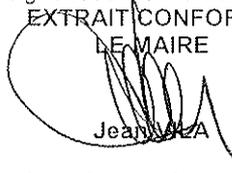
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140211-

DOI 050214 AF1A-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°18: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de créer, pour le bon fonctionnement du service administratif, un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, 20/35^{ème}.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** la création des emplois exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 13 novembre 2013.

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	7	4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	8	4
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	2	3
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	2	3
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL 20/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
AJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	13	12	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	4	6
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35 ^{ème}	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35 ^{ème}	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35 ^{ème}	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35 ^{ème}	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	1	2
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20	1	0	1

ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIAUX EDUCATIF PRINCIPAL	1	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	2	0
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	6	8
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	10	9
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	17	39
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	12	5
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	1	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9,75/35EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	2	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	8	6
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
BRIGADIER	1	0	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	2
TOTAL	352	159	193

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211 -

DOM050214 AF18 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°19 : FINANCES LOCALES
Marchés publics : Modification du règlement intérieur.
Rectification suite à erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les marchés publics.

Désormais, à compter du 1^{er} janvier 2014, et pour les collectivités territoriales, les seuils européens sont en fournitures ou services 207 000 € HT et en travaux 5 186 000 € HT.

Au vu de ces modifications induites par les textes et dans un souci de transparence et du principe du respect de mise en concurrence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur des marchés publics voté lors du Conseil municipal du 03 novembre 2004 et modifié en séance des 29 mars 2006, 13 février 2008, 25 février 2009 et 28 février 2012 comme détaillé dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Pour les marchés de services, fournitures et travaux inférieurs à 207 000 € HT :

Seuil	Modalités de publicité	Délai	Dossier de consultation à constituer	Co-signature de la commande	Saisine CAO	Information du CM
Du premier à 14 999 €	Consultation sommaire (3 demandes de devis)	Minimum 1 semaine	Devis avec quantités et prix (type à préciser)	DGS/fournisseur Par délégation (article L.2122-19 CGCT)	NON	OUI
15 000 € à 49 999 €	Publicité adaptée : JAL local par avis mentions minimales Ou site BOAMP + site internet de la commune. + publication sur le profil acheteur (prestataire)	Minimum 2 semaines	Devis avec quantités et prix (type à préciser) + cahier des charges + déclaration sur l'honneur	Maire ou adjoint délégué ou Conseiller (article L.2122-23 CGCT)	NON	OUI
50 000 € à 89 999 €	Publicité adaptée : JAL local par avis mentions minimales Ou site BOAMP + site internet de la commune. + publication sur le profil acheteur (prestataire)	Minimum 2 semaines	<u>Dossier simplifié</u> AE + DQE + Cahier des charges + Planning et sur support informatique pour téléchargement complet	Maire ou adjoint délégué ou Conseiller (article L.2122-23 CGCT)	OUI	OUI

90 000 € à 206 999 €	Publicité obligatoire : (modèle national obligatoire) : BOAMP Ou JAL + publication sur le profil acheteur (prestataire) + site internet de la commune. + éventuellement presse spécialisée	Minimum 20 jours	Dossier de consultation complet et sur support informatique pour téléchargement complet + site internet de la commune. + éventuellement presse spécialisée	Maire	OUI	OUI
----------------------	--	------------------	--	-------	-----	-----

Pour les marchés de travaux compris entre 207 000 € HT à 5 185 999 € HT :

Le Conseil municipal décidera « au coup par coup » du type de procédure.

- S'il choisit une procédure adaptée, les règles applicables seront celles de la tranche 90 000 à 206 999 € HT décrite ci-dessus.

- S'il choisit une procédure formalisée, il procédera comme suit :

Procédures formalisées :

- appel d'offres ouvert ou restreint, article 33
- procédures négociées, article 35
- dialogue compétitif, article 36
- conception-réalisation, article 37
- concours, article 38

Pour les marchés de travaux supérieurs à 5 185 999 € HT € HT :

Il devra être procédé au lancement d'une procédure formalisée

- appel d'offres ouvert ou restreint, article 33
- procédures négociées, article 35
- dialogue compétitif, article 36
- conception-réalisation, article 37
- concours, article 38

Pour les marchés de services, fournitures supérieurs à 206 999 € HT :

Il devra être procédé au lancement d'une procédure formalisée

- appel d'offres ouvert ou restreint, article 33
- procédures négociées, article 35
- dialogue compétitif, article 36
- concours, article 38
- système d'acquisition dynamique, article 78 (uniquement pour les fournitures courantes)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des marchés publics tel qu'elle lui a été présentée.

2°) **DIT** que cette délibération annule et remplace celle en date du 28 février 2012.

3°) **DIT** que suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération en date du 05 février 2014 ayant le même objet et télétransmise le 11 février 2014.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

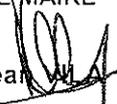
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean 



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 février 2014

PUBLIÉ le 14 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 02 14 DOM 0502 14 AF10a DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°20: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud : Avenant n°1 au lot n°4 : Menuiseries extérieures Aluminium - Miroiterie

Dans le cadre de l'Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer un avenant au lot n°4 : Menuiseries extérieures Aluminium - Miroiterie.

La porte extérieure à un vantail accès 1^{er} étage prévue au CCTP a été oubliée sur le projet de base

Travaux en plus-value

Fourniture et pose d'une porte extérieure à un vantail. MONTANT HT
+ 1 635.00 €

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°4 Menuiseries extérieures Aluminium - Miroiterie sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	15 760.00 €
Montant de l'avenant :	1 635.00 €
Nouveau montant :	17 395.00 €

soit + 10.37 % par rapport au montant initial

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 janvier 2014 et s'est prononcé favorablement quant à la passation de cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, lot n°4 : Menuiseries extérieures Aluminium - Miroiterie.



2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	15 760.00 €
Montant de l'avenant :	1 635.00 €
Nouveau montant :	17 395.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

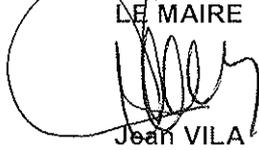
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *11 février 2014*

PUBLIÉ le : *11 février 2014*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20140211 - DCM050214 AF 20 a DE*

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°20: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud : Avenant n°1 au lot n°6 Electricité – Courants faibles :

Dans le cadre de l'Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer un avenant au lot n°6 Electricité – Courants faibles.

Le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise pour raison d'entretien et d'économie d'énergie, d'optimiser le projet d'éclairage intérieur et extérieur.

Travaux en plus-value

MONTANT HT
+ 320.01 €

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°6 Electricité – Courants faibles sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	22 445,67 €
Montant de l'avenant :	320.01 €
Nouveau montant :	22 765,68 €

soit + 1,42 % par rapport au montant initial

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, lot n°6 Electricité – Courants faibles.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	22 445,67 €
Montant de l'avenant :	320.01 €
Nouveau montant :	22 765,68 €



3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean WILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211-D01050214AF206-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°20: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud : Avenant n°1 au lot n°8 : Chauffage – Climatisation :

Dans le cadre de l'Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer un avenant au lot n°8 : Chauffage – Climatisation.

Le maître d'ouvrage a demandé la liaison frigorifique et électrique afin d'anticiper sur l'aménagement futur de l'étage, pour éviter toutes modifications sur les installations réalisées à ce jour (plafond, dallage, coffres, placo, etc).

Travaux en plus-value

MONTANT HT
+ 1 320.00 €

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°8 : Chauffage – Climatisation sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	19 015,93 €
Montant de l'avenant :	1 320.00 €
Nouveau montant :	20 335,93 €

soit + 6,94 % par rapport au montant initial

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 janvier 2014 et s'est prononcé favorablement quant à la passation de cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, lot n°8 : Chauffage – Climatisation.



2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	19 015,93 €
Montant de l'avenant :	1 320.00 €
Nouveau montant :	20 335,93 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *11 février 2014*

PUBLIÉ le : *11 février 2014*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20140211-DM050214 AF20C-DE*

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Ayant pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation :	29/01/2014		
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014		
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°20: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud : Avenant n°1 au lot n°9 : Serrurerie :

Dans le cadre de l'Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer un avenant au lot n°9 : Serrurerie.

Le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise d'équiper le local technique climatisation extérieur d'une porte métallique avec serrures.

Travaux en plus-value

MONTANT HT
+ 700.00 €

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°8 : Chauffage – Climatisation sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	10 071,00 €
Montant de l'avenant :	700.00 €
Nouveau montant :	10 771.00 €

soit + 6,95 % par rapport au montant initial

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 janvier 2014 et s'est prononcé favorablement quant à la passation de cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Aménagement de locaux administratifs avec salle de réunions, au 12, rue Jouy d'Arnaud, lot n°9: Serrurerie.



2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	10 071,00 €
Montant de l'avenant :	700.00 €
Nouveau montant :	10 771.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean Milla



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *11 février 2014*

PUBLIÉ le *11 février 2014*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20140211 - D07 050214AF200 - DE*

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°21: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Extension et aménagement des services techniques :
Avenant n°1 au lot n°6 : Electricité – Luminaires – Courants faibles.

Dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, les travaux prévus au marché de base ont été modifiés, suite à des améliorations et des demandes du maître d'ouvrage. Ces travaux concernent le lot n°6 : Electricité – Luminaires – Courants faibles.

Remplacement des luminaires dans les bureaux prévus au marché de base par des luminaires à LED	+ 1 779.96 €
Remplacement des luminaires dans les circulations prévus au marché de base par des luminaires à LED	+ 475.39 €
Modification du bureau n°2.	+ 536.39 €
Travaux modificatifs et complémentaires suite aux installations existantes, découvertes au fur et à mesure des travaux	3 916.65 €
TOTAL PLUS-VALUES	+ 6 708,39 €

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°6 Electricité – Luminaires – Courants faibles sont les suivantes :

	Montant HT
Montant du marché :	24 757,39 €
Montant plus-value:	6 708,39 €
Nouveau montant :	31 465,78 €
soit +27,10% par rapport au montant du marché	

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 janvier 2014 et s'est prononcé favorablement quant à la passation de cet avenant.

Considérant l'importante augmentation qu'engendre la réalisation de ces prestations complémentaires, il est proposé de passer un marché négocié avec l'entreprise SPIE, titulaire du lot n°6: Electricité – Luminaires – Courants faibles, et ce en application de l'article 35- II- 5°) du Code des Marchés publics.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

M

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la passation d'un Marché négocié avec l'entreprise SPIE en ce qui concerne les travaux à réaliser au niveau du lot n°6 : Electricité – Luminaires – Courants faibles du Marché de travaux « Extension et aménagement des services techniques».

2°) **ARRETE** le montant du dit Marché négocié à 6 708,39 € HT soit 8 050,07 € TTC

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit marché.

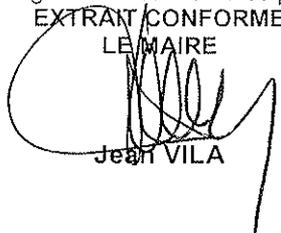
4°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140211- D01050214AF21 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Ayant pris part à la délibération :	27	
Date de la convocation :	29/01/2014	
Date d'affichage de la convocation :	29/01/2014	
L'an deux mille quatorze et le mercredi cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS.	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Gérard MARQUES, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Elisabeth RIVAS, Pierrick CYMBLER à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°24 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Approbation des tarifs de la Course CABESTANYENCA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Cabestany en partenariat avec le Secours Populaire organise depuis 20 ans la course « CABESTANYENCA ». Cet événement est inscrit dans le calendrier annuel des courses hors stade du département et rassemble plus de 400 participants.

Cette course à visée humanitaire et solidaire a pour objectif d'organiser des séjours pour les familles qui sont dans le besoin. L'ensemble des recettes sera reversée pour permettre d'organiser les séjours.

Il convient de fixer les tarifs pour la 20^e édition qui aura lieu le 2 mars 2014.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Course de 10km, chronométrée et classée : 8€
- Course de 5km : 5€
- Marche de 5km : 2€

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** les tarifs de la Course CABESTANYENCA tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 février 2014

PUBLIÉ le : 11 février 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140211 -
D01 0502 14 AF 24 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS